Image not found or type unknown

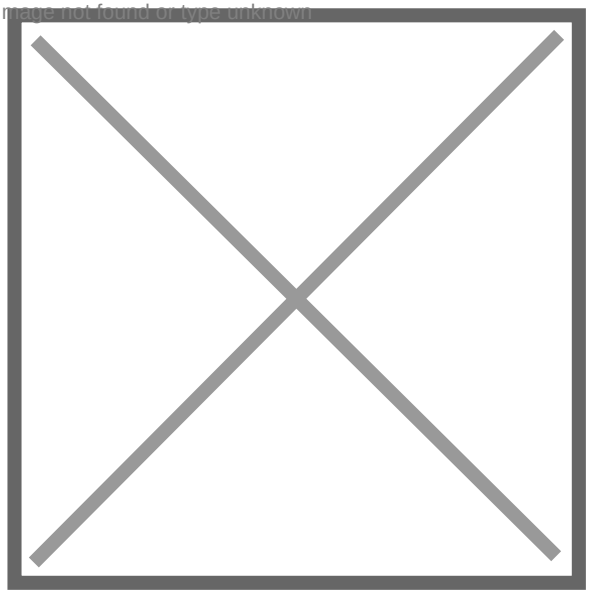

Droit à la carte vie privée vie familliale?

Par **sarah**, le **27/07/2009** à **17:28**

Bonjour,

Je suis une étudiante africaine, terminant mes études en Avril 2010.
Je vis avec mon copain de nationnalité française depuis 6 mois (mais sans pacs).

Je suis arrivée en france à l'âge de 16 ans, et cela fait 6 ans que je suis sur le territoire.

Ais je droit à la carte "vie privée et vie familliale"?, sinon à quelle carte ais-je droit?
es ce qu'un mariage religieux est'il pris en compte?

Par **anais16**, le **28/07/2009** à **15:05**

Bonjour,

le mariage relligieux n'est pas pris en compte.

En cas de mariage à la mairie, vous pourriez prétendre à un titre de séjour "conjoint de français".
Si vous êtes entrée en France avec un visa, vous aurez droit à la VPF au bout de six mois de vie commune effective depuis le mariage.

A part cette possibilité, je ne vois pas d'autre moyen pour obtenir une VPF. Vous n'êtes pas en France depuis suffisamment longtemps et vous avez un statut d'étudiante donc cela ne suffit pas pour prétendre à une VPF.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés